

DECISION n° DG 2024-183

Portant délégation de signature

Pôle des Finances et de l'Appui à la Performance

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu les arrêtés de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 14 mars et du 5 avril 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} mai 2022, de Madame Elodie LAPEYRE au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères, en qualité de directrice-adjointe chargée des Finances et de l'Appui à la Performance,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant titularisation à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le corps des directeurs d'hôpital de Madame Sarah BINAY en qualité de directrice-adjointe et son affectation au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2024, portant nomination de Madame Edith CHARLIAT en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 15 juillet 2024,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 juillet 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} septembre 2022, de Madame Sophie LE MER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement de Madame Bérengère DE KERROS en qualité de directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 15 février 2022,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, par voie de mutation, à compter du 10 janvier 2022, de Madame Camille CHINON, attachée d'administration hospitalière responsable de la gestion administrative des patients,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement par mutation de Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS, attachée d'administration à la Direction des Finances, responsable de la Facturation, à compter du 4 octobre 2021,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur David MANSEAU en date du 2 octobre 1990 et la décision de nomination au grade d'attaché d'administration à la Direction des Finances, responsable budgétaire et financier, à compter du 1 octobre 2022,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

A - Budgets principaux et annexes

1.1 - Délégation permanente est donnée à Madame Elodie LAPEYRE, directrice-adjointe à la Direction des Finances et de l'Appui à la Performance, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur et de signer tous actes, courriers et décisions courants, relevant de son secteur de compétences, pour ce qui concerne le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie LAPEYRE, les fonctions d'ordonnateur suppléant sont assurées par Madame Sarah BINAY, directrice-adjointe.

1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Elodie LAPEYRE et de Mme Sarah BINAY, les fonctions d'ordonnateur suppléant sont assurées par Monsieur David MANSEAU, responsable budgétaire et financier, pour les établissements gérés dans le cadre du Groupe hospitalier Littoral Atlantique.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, de Madame Elodie LAPEYRE et de Mme BINAY les fonctions d'ordonnateur suppléant sont assurées par Madame Edith CHARLIAT, directrice-adjointe pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Rochefort, par Madame Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Marennes et le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron, Madame Sophie LE MER pour ce qui concerne l'EHPAD « Résidence Val de Gères » de Surgères.

B - Clientèle et contrôle de gestion

1.5 – Délégation permanente est donnée à Madame Sarah BINAY, directrice-adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions courants relevant de son secteur de compétences, en particulier les

décisions relatives aux admissions et à la facturation, à l'exclusion des décisions d'admission relevant des activités de psychiatrie pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

1.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Sarah BINAY, la délégation est conférée à Madame Elodie LAPEYRE, à l'exclusion des décisions d'admission relevant des activités de psychiatrie.

1.7 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Sarah BINAY et de Madame Elodie LAPEYRE, Madame Camille CHINON, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions relatives aux admissions et à la facturation, à l'exclusion des décisions d'admission relevant des activités de psychiatrie, pour les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS, Attachée d'Administration Hospitalière, pour le Centre Hospitalier de Rochefort.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2024-156 du 22 novembre 2024 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le **06 JAN. 2025**



La Directrice Générale
Valérie BENEAT-MARLIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Beneat", written over the printed name.

